

**Séance du 05 juillet 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 27  
Absents : 15  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 4  
Votants : 31

**Date de la convocation**

29/06/2022

Publié le 12/07/2022

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 071-2022**

**Objet :** Economie - aide à l'immobilier d'entreprise - Ultralu - Giromagny

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional et la Communauté de communes des Vosges du sud, signée le 19 novembre 2021,
- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- le courrier adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes, en date du 17 juin 2022,

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

Un conventionnement avec l'EPCI constitue une étape préalable au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services régionaux. Dans une perspective de transition écologique et énergétique, les cofinancements régionaux intègrent une bonification pour les projets présentant une performance énergétique avérée ou contribuant à une économie de la consommation foncière.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la communauté de communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de terrains ou de locaux existants, aux travaux de construction, extension ou rénovation de bâtiments des entreprises des secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie.

La SAS ULTRALU, située à Giromagny, conçoit, produit et commercialise des moyens d'accès et de travaux en aluminium, de gammes standardisées ou sur-mesure.

La société compte 32 salariés, dont 2 alternants et 15 intérimaires.

Les ressources financières et la capacité d'investissement étant consolidées, la société est en mesure d'engager un cycle de développement visant à accroître le positionnement stratégique, diversifier et moderniser l'outil de production pour permettre une meilleure compétitivité et la résilience de l'outil de production.

Le programme d'investissement présenté par la SAS ULTRALU se décline comme suit :

- investissement matériel : 615 000 €(découpe laser, scie à profilés automatique double têtes),
- investissement immatériel : 72 000 €(site internet, ERP),
- investissement immobilier : 1 831 000 €.

La partie immobilière comprend une restructuration et construction partielle de locaux dans une démarche d'efficacité énergétique et de production. Le caractère historique des bâtiments dit des casernes sera pris en compte pour veiller à une intégration harmonieuse de l'évolution du site.

Monsieur le Président propose de soutenir la partie immobilière du programme d'investissement de la SAS ULTRALU d'un montant estimé à 1 831 000 € par l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € permettant l'intervention complémentaire du Conseil régional.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FAIT SIENNE** les propositions de Monsieur le Président,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS ULTRALU et tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention local.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny,
- Conseil régional,
- SAS ULTRALU

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Éric PARROT